

Séance du 10 Février 2022

L'an 2022, le 10 février à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Ervauville, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 04/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 04/02/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. COLON Alain, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, M. DROUET Alain (suppléant de Mme GAUTHIER-POULET Hélène)

Excusés ayant donné procuration : M. ORTH Patrick à Mme GUESPIN Claudia, M. DUCHESNE André à M. PIAT Serge, M. VITERBO Patrice à M. BETHOUL Christophe, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés : Mme BULIK Nadine, M. RABILLON Laurent, M. DELION Pascal, Mme DE WOLF Delphine, M. PIGOT Pierrick, Mme LE ROUX Virginie,

A été nommée secrétaire : Mme LUCAS Nathalie

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 39

Présents : 29

Votant : 33

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage : 04/02/2022

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 15/02/2022 et publication ou notification.

A été nommée secrétaire : Mme LUCAS Nathalie

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du mercredi 22 décembre 2021 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité

- 1) Modification de la composition de la commission « territoires en transition » ;
- 2) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'EPFLI ;
- 3) Motion relative au fonctionnement de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Finances

- 4) Approbation des attributions de compensation 2022 ;
- 5) Nouveau Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB) de la 3CBO ;

Action sociale

- 6) Demande de subvention à la CAF pour du renouvellement de matériel au Relais Petite Enfance ;

Environnement et écologie

- 7) Autorisation de lancement du marché d'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères ;
- 8) Engagement du processus d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la 3CBO (PLPDMA) ;
- 9) Demande d'avis sur le projet Ecopôle auprès de la commune de Courtenay ;

SPANC / Urbanisme-habitat / Transfert de compétences (USTC)

- 10) Suite à donner à la décision de la CAO quant au marché public « schéma directeur d'Assainissement et des eaux pluviales » ;
- 11) Demande de subvention pour l'action « Pose de repère de crue » dans le cadre du PAPI d'intention du Loing ;
- 12) Demande de subvention pour l'action « Diagnostic de vulnérabilité du bâti » dans le cadre du PAPI d'intention du Loing ;

Ressources Humaines

- 13) Validation du recrutement de deux contrats de projet : chargé de mission culture/tourisme et chargé de mission santé (coordonnateur santé) ;
- 14) Modification du tableau des effectifs ;

Développement économique - tourisme

- 15) Aides à l'investissement pour les TPE, exercice 2022, n°1 ;
- 16) Approbation de la participation de la 3CBO à l'appel à candidatures « Appui à la création de réseaux locaux d'entreprises dans les intercommunalités » ;
- 17) Approbation de la participation de la 3CBO à l'appel à projet « « Entreprendre au cœur des Territoires » » ;
- 18) Adhésion à l'Agence économique régionale Dev'Up ;
- 19) Changement de destination des travaux de la Maison Multi Services de Courtenay.

- V. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

Avant de procéder aux votes des délibérations, il demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter les deux délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Modification de l'autorisation de programme, et crédits de paiement, pour l'étude de transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur intercommunal afférent ;
- Approbation du projet d'agrandissement de la MSP à Saint Germain des Prés et du nouveau plan de financement des travaux d'agrandissement.

Les membres sont favorables à la majorité. Les deux points cités ci-dessus sont donc ajoutés à l'ordre du jour du conseil communautaire.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme LUCAS Nathalie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22/12/2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire.

M. Serge PIAT demande des informations complémentaires quant à la décision n° DE2022_013 « devis ATLINE ».

M. Christophe BETHOUL précise qu'il s'agit de la plateforme de dématérialisation permettant à la 3CBO de mettre en ligne toutes ses procédures de marchés publics. En effet, toutes les procédures dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT doivent obligatoirement être publiées sur une plateforme en ligne. Cette plateforme doit intégrer les fonctionnalités réglementaires en termes d'échanges, d'identification, de sécurité et de traçabilité.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

D2022_001 – Modification de la composition de la commission Territoires en Transitions

M. Christophe BETHOUL rappelle que le conseil communautaire a décidé la création de la commission thématique « Territoires en Transitions » lors du conseil communautaire du 28 octobre 2021.

Celle-ci est composée des 8 Vice-Présidents : Jean-Pierre LAPENE, Jocelyn BURON, Stéphane HAMON, Pascal DELION, Patrick MOREAU, Nathalie LUCAS, Dominique TALVARD, Virginie LE ROUX et de 6 conseillers communautaires : Christophe GAUDY, Alphonse DO, Luc WEBER, Catherine CORBY-GUENEE, Jean-Pierre DESNOUES et Alain DROUET.

Dernièrement, Mme Sandrine MANTEAU de la commune de Château-Renard et M. Philippe

GUILLET de la commune de Courtenay ont fait part de leur souhait de devenir membre de cette commission. Il propose donc de modifier la composition de la commission en ce sens.

M. Jean-Pierre DESNOUES précise que M. GUILLET n'est pas conseiller communautaire.

M. Christophe BETHOUL explique que le règlement intérieur du conseil communautaire autorise les conseillers municipaux à participer aux commissions de la 3CBO selon les dispositions de l'article 19 : *« Chaque commission comprend 18 membres désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus. Si une commission comprend moins de 18 membres, les sièges vacants pourront être pourvus par les membres des conseils municipaux. »*

Les membres n'ont plus de remarque et valident la modification de la composition de la commission Territoires en Transitions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu les demandes de Mme Sandrine MANTEAU et de M. Philippe GUILLET des communes de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **MODIFIE** la composition de la commission Territoires en Transitions de la 3CBO de la façon suivante : Jean-Pierre LAPENE, Jocelyn BURON, Stéphane HAMON, Pascal DELION, Patrick MOREAU, Nathalie LUCAS, Dominique TALVARD, Virginie LE ROUX, Christophe GAUDY, Alphonse DO, Luc WEBER, Catherine CORBY-GUENEE, Jean-Pierre DESNOUES, Alain DROUET, Philippe GUILLET, Mme Sandrine MANTEAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_002 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'EPFLI Foncier Cœur de France

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO, en tant que membre de l'EPFLI, est sollicitée pour donner son avis sur l'adhésion d'un autre EPCI.

Aussi, la Communauté de Communes Cœur de Berry ayant décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération en date du 29 novembre 2021, il demande aux membres aujourd'hui d'émettre un avis quant à cette adhésion.

Il ajoute que le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-081 de la Communauté de Communes Cœur de Berry en date du 29 novembre 2021 sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Berry ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Berry à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

D2022_003 – Motion relative au fonctionnement de l'Architecte des Bâtiments de France

M. Christophe BETHOUL indique que beaucoup de collectivités ont rencontré des difficultés sur la gestion de leurs dossiers avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Aussi, il propose cette motion en vue d'améliorer les services de l'ABF et résoudre les dysfonctionnements constatés. Cette dernière a été adoptée par l'association des maires du Loiret le 30 septembre 2021.

Mme Nathalie LUCAS confirme les dires du Président et donne l'exemple des problèmes rencontrés avec le logo de la Médiathèque communautaire « pas à pages ».

M. Patrick MOREAU évoque également toutes les difficultés qu'il a rencontrées avec l'ABF dans la gestion des dossiers pour la commune de Triguères.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la motion.

Délibération

Vu les difficultés rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ci-dessous résumées :

- Pour certaines communes, refus systématiques de dossiers ;
- Changements de positions vis-à-vis de l'ancien ABF,
- Organisation de réunions par l'ABF sans prévenir les services municipaux ;
- Perte de dossiers ;
- Emissions d'avis hors délais ;
- Réponses par mail tardives ;
- Qualifié avec zèle de bâtiments sans intérêt et prescriptions trop onéreuses ;
- Très peu de créneaux de concertation avec les communes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **EMET** le souhait d'une amélioration des services de l'ABF et de la résolution des dysfonctionnements constatés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

FINANCES

D2022_004 – Approbation des attributions de compensations 2022

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charges des finances. Il indique que, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la 3CBO doit notifier avant le 15 février de chaque année le montant des attributions de compensation à ses communes membres.

Il présente le tableau des attributions de compensation pour l'année 2022 joint au dossier. Il explique que ces attributions de compensations se décomposent en deux parties :

- Une part fixe correspondant aux reversements aux communes membres de la fiscalité professionnelle minorés des charges transférées au titre des compétences de l'EPCI,
- Une part variable correspondant au coût du service mutualisé de l'urbanisme.

M. Serge PIAT demande plus de détails quant aux sommes demandées aux communes. M. Jean-Pierre LAPENE répond que le détail des sommes a déjà été transmis à toutes les communes.

Les membres n'ont plus de remarque et approuvent les attributions de compensations.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 5 juillet 2017 ;

Vu la convention d'adhésion provisoire de la commune de Courtenay au service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme en date du 15 septembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2020 relative à la réduction de l'attribution de compensation de Courtenay en raison de la fermeture de l'entreprise Ibiden ;

Vu la validation du rapport de la CLECT en date du 18 mai 2021 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les attributions de compensation pour l'année 2022 telles que défini ci-dessous :

	AC part fixe	Part variable	AC 2022
Bazoches-sur-le-Betz	64 759,00 €	5 672,00 €	59 087,00 €
Chantecoq	87 201,00 €	1 822,00 €	85 379,00 €
Chapelle-Saint-Sépulcre	20 040,00 €	952,00 €	19 088,00 €
Château-Renard	368 382,00 €		368 382,00 €
Chuelles	84 091,00 €	3 326,00 €	80 765,00 €
Courtemaux	39 799,00 €	2 222,00 €	37 577,00 €
Courtenay	588 198,00 €	5 341,00 €	582 857,00 €
Douchy-Montcorbon	-26 521,00 €	6 224,00 €	-32 745,00 €
Ervauville	46 781,00 €	3 284,00 €	43 497,00 €
Foucherolles	56 266,00 €	2 498,00 €	53 768,00 €
Gy-les-Nonains	-30 147,00 €		-30 147,00 €
Louzouër	33 545,00 €	1 283,00 €	32 262,00 €
Melleroy	-9 241,00 €		-9 241,00 €
Mérinville	1 907,00 €	580,00 €	1 327,00 €
Pers-en-Gâtinais	14 636,00 €	2 056,00 €	12 580,00 €
Saint-Firmin-des-Bois	-35 864,00 €		-35 864,00 €
Saint-Germain-des-Prés	-34 867,00 €		-34 867,00 €
Saint-Hilaire-Les-Andréis	265 843,00 €	3 160,00 €	262 683,00 €
Saint-Loup-d'Ordon	108 033,00 €		108 033,00 €
Selle-en-Hermoy	-24 563,00 €		-24 563,00 €
Selle-sur-le-Bied	299 125,00 €	6 431,00 €	292 694,00 €
Thorailles	8 547,00 €	1 035,00 €	7 512,00 €
Triguères	-48 305,00 €		-48 305,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de la 3CBO de notifier aux communes membres les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 avant le 15 février 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022_005 – Nouveau Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500

habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Il précise que la 3CBO a déjà réalisé un DOB le 21 décembre 2021. En raison de l'impossibilité matérielle de présenter le budget primitif dans les 60 jours suivant cette date, il propose de réaliser un nouveau DOB et de présenter le budget primitif dans les 60 jours suivant ce conseil soit à la fin du mois de mars. Il ajoute que le rapport qui est présenté est identique au précédent, exception faite qu'il contient en annexe un projet de budget primitif présenté en commission finances et amendé par celle-ci.

Il présente l'ensemble des projets de budgets via les tableaux joints en annexe au dossier de conseil.

Mme Annick MORIN fait part d'une petite erreur de saisie au chapitre 16. Il faudrait indiquer 430 000 € à la place de 450 000 €. Elle demande également pourquoi les subventions relatives aux travaux de passage en LED ne sont pas inscrites au budget.

M. Jean-Pierre LAPENE explique qu'elles n'ont pas été demandées. Toutefois, il précise que ces aides financières seront sollicitées au moment venu dans le cadre des dispositifs suivants :

- Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Le Contrat régional de Solidarité Territoriale (CRST).

En ce qui concerne le compte 611 au chapitre 011, M. Jean-Pierre LAPENE signale qu'il y a une forte augmentation en raison de l'apport croissant de déchets.

M. Stéphane HAMON ajoute que plus il y a de déchets à traiter, plus le financement est important, notamment avec la « taxe polluante ». C'est pourquoi les services travaillent sur la mise en place d'une collecte en porte à porte afin de réduire le nombre de déchets.

Les membres n'ont plus de remarque et prennent acte du nouveau débat d'orientations budgétaires.

Délibération

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du mardi 1^{er} février 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

— **PREND ACTE** de la tenue de ce nouveau Débat d'orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_006 – Modification de l'autorisation de programme, et crédits de paiement, pour l'étude de transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur intercommunal afférent

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle qu'une autorisation de programme concernant l'étude de transfert de la compétence assainissement a été adoptée le 11 février 2021.

Cette étude inclut la réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement. Le montant prévisionnel de l'ensemble était de 500 000 € TTC. Après un premier appel d'offres, il s'est avéré que les candidats proposaient des dossiers entre 600 000 et 640 000 € TTC. Afin de prendre en compte cette réalité économique et éviter un nouvel appel d'offres infructueux, il propose de réviser le montant du programme à 650 000 € TTC.

M. Christophe BETHOUL précise que l'élément le plus onéreux de ce dossier est la réalisation du schéma directeur « eaux pluviales ». Toutefois, celui-ci est obligatoire.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la modification de l'APCP.

Délibération

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du 11 février 2021 instituant une autorisation de programme pour l'étude de transfert de la compétence assainissement et la réalisation du schéma directeur intercommunal afférent ;

Vu la Commission d'appel d'offres du 2 février 2022 et l'appel d'offres infructueux dont l'objet est la construction du schéma directeur intercommunal d'assainissement ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP02/2021	Etude transfert de l'assainissement	650 000 € TTC	150 000 € TTC	350 000 € TTC	150 000 € TTC

- **AUTORISE** M. le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

D2022_007 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022 intitulé « fonds publics et territoires » de la CAF pour le Relais Petite Enfance de la 3CBO (RPE)

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale. Il explique que dans le cadre des aides financières collectives aux territoires, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret a lancé un appel à projet dont l'AXE 4 s'intitule « accompagner, maintenir et développer les équipements et services dans les territoires ».

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la 3CBO s'appuie depuis son ouverture sur du matériel informatique et un logiciel qui aujourd'hui sont devenus obsolètes. Il convient aujourd'hui de réinvestir par l'achat d'un nouveau logiciel et de deux nouveaux ordinateurs (ayant notamment la capacité de recevoir ce logiciel). Par l'intermédiaire de cette aide, la CAF permettra cet investissement.

Il ajoute qu'il est également possible de renouveler du matériel pédagogique grâce à cet appel à projet, ce qui devient nécessaire sur le secteur de Courtenay, une grande partie de ce matériel (tapis, jeux, etc...) a maintenant plus de 15 ans d'utilisation.

Le détail du coût de ce rééquipement est le suivant :

Type de matériel	Coût HT
Logiciel métier	2 840,00 €
2 Postes informatiques + accessoires	2 306,37 €
Matériel pédagogique	995,10 €
TOTAL	6141,47 €

Compte tenu du fait que le montant total des subventions ne peut excéder 80 % du coût de la dépense, M. Jocelyn BURON propose de solliciter une subvention de 4 913.00 € HT auprès de la CAF. Le reste à charge pour la 3CBO sera de 1 228,47 € HT.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la demande de subvention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet « Fonds Publics et territoires » présenté par la CAF ;

Vu la nécessité d'investir dans du nouveaux matériels informatiques et pédagogiques pour le Relais Petite enfance (RPE) de la 3CBO ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Financement	
Logiciel métier	2 840,00 €	Subventions CAF	4 913,00 €
2 postes informatiques et accessoires	2 306,37 €	Autofinancement 3CBO	1 228,47 €
Matériel pédagogique	995,10 €		
TOTAL	6 141,47 €	TOTAL	6 141,47 €

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022 intitulé « fonds publics et territoires » auprès de la CAF pour le Relais Petite Enfance de la 3CBO (RPE) selon le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_008 – Approbation du projet d'agrandissement de la MSP à Saint Germain des Prés et du nouveau plan de financement des travaux d'agrandissement

M. Jocelyn BURON explique que suite aux différents débats suscités par la réalisation des travaux d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés, les hypothèses proposées par les élus ont été chiffrées et présentées à la Commission Action Sociale et Santé du mardi 8 février 2022.

Les membres de la commission Action Sociale ont décidé à 7 voix sur 10 de mettre à la délibération du conseil communautaire la réalisation des travaux d'agrandissement de la MSP et le nouveau plan de financement ci-dessous.

Travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Germain des Prés			
DEPENSES :	€ HT	RESSOURCES :	
Etudes			
Etude géotechnique	2 970,00		
Maîtrise d'œuvre	25 275,00	Etat	
Bureau de contrôle	2 960,00	Dotation de soutien pour l'Investissement Local (DSIL) :	83 797,00
Coordonnateur SPS	2 030,00	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	76 400,00
Travaux		Contrat de plan état/région	4 800,00
Lot 1 : reprise en sous-œuvre (estimation)	84 500,00		
Lot 2 : gros œuvre	83 204,80	Région	
Lot 3 : charpente/couverture	69 913,50	Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)	20 000,00
Lot 4 : isolation/cloison	24 244,00		
Lot 5 : menuiserie extérieure	26 143,71	Département	
Lot 6 : menuiserie intérieure	7 927,34	Volet 2	150 000,00
Lot 7 : électricité	18 014,00		
Lot 8 : plomberie	15 361,00	Mairie de Saint-Germain des Prés	16 000,00
Lot 9 : chauffage/ventilation	25 771,00		
Lot 10 : peinture	12 222,90		
Lot 11 : carrelage/sols souples	11 211,51	3CBO	
Travaux annexes : raccordement eaux usées	2 000,00	Autofinancement (20 %)	87 752,00
Dépenses imprévues	25 000,00		
Total dépenses :	438 749,00	Total des ressources :	438 749,00

Mme Annick MORIN demande si toutes les subventions indiquées dans le tableau de financement sont acquises.

M. Christophe BETHOUL rappelle que la région a proposé une subvention dérisoire de 4800 €. Toutefois, grâce au volet 2 du Département, le projet est subventionné à hauteur de 80 %.

M. Jean-Pierre LAPENE dit que les 150 000 € alloués par le volet 2 du Département étaient initialement prévus pour la nouvelle ZA. Il précise qu'il est favorable au projet. Cependant au vu du plan de financement, il estime que la 3CBO fait venir un médecin à n'importe quel prix.

M. Patrick MOREAU rappelle qu'une option à 26 000 € relative à un réaménagement des locaux actuels est envisageable. Or le médecin en question a refusé car la grandeur du cabinet ne lui convenait pas, soit 21m² à la place de 23m².

Mme Catherine CORBY-GUENEE souhaite apporter des précisions. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de réaliser des travaux à hauteur de 500 000 € pour un seul et unique médecin. Ce projet consiste à développer la santé sur tout le territoire. En effet, l'agrandissement permettra la création de 3 cabinets ainsi que des bureaux permettant d'accueillir un coordonnateur de santé, mais également une salle de réunion. Le coordonnateur de santé travaillera pour la 3CBO dans l'objectif

de développer une offre de santé sur tout le territoire. Il favorisera l'installation de nouveaux médecins. Elle ajoute que cet agrandissement était prévu dans le projet initial de maison de santé. Or, depuis 4 ans le projet n'a pas évolué et les coûts ont augmenté. De plus, la solution à 26 000 € n'était pas envisageable car le cabinet se trouve sous les combles avec une poutre qui traverse la pièce. Ce n'est donc pas le projet présenté à la future doctoresse.

Elle rappelle que la Maison de Santé est une force pour le territoire et précise que même l'Agglomération Montargoise n'en possède pas.

M. Thierry DUPUIS rappelle que le projet initial était un cabinet dentaire. Il souhaite mettre le financement sur le reste du territoire, notamment sur la commune de Courtenay. En effet, cette dernière n'a plus de médecin alors qu'elle est la plus grande commune du territoire. Il dit que la même somme ne pourra pas être dépensée pour Courtenay.

M. Jocelyn BURON ajoute que la 3CBO a la chance d'avoir une jeune doctoresse qui souhaite s'installer sur le territoire. Certes elle ne souhaite s'installer qu'à Saint-Germain-des-Prés mais cela n'empêchera pas d'autres médecins de venir à Courtenay.

M. Patrick MOREAU rappelle que le lot n°1 du marché de travaux n'est toujours pas couvert. Celui-ci a été estimé à 100 000 € mais peut également augmenter. Il rappelle également le coût au m² de chaque équipement de la 3CBO :

- Maison de santé actuelle : 1 500 € / m²
- Micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz : 2 900 € / m²
- Grange à rénover : 4 123€ / m².

Il explique que le montant au m² de la grange est trop élevé. Il ajoute que le projet est très bien subventionné mais que cela reste de l'argent public. Il estime que la future doctoresse est trop exigeante. Il craint que la 3CBO réalise les travaux et qu'elle quitte prématurément la MSP.

M. Frédéric GRAHLING dit qu'il s'agit malheureusement de la tendance actuelle. La pénurie de médecins les place en position de force. Si la 3CBO souhaite accueillir un nouveau médecin il faut mettre les moyens.

M. Jean-Pierre DESNOUES est favorable à ce projet. Il considère que pour la somme de 90 000 € (subventions déduites) cette jeune doctoresse peut sauver des vies sur le territoire.

M. Serge PIAT s'interroge sur la patientèle. Il s'inquiète, estimant que la fréquentation soit plus en provenance de l'agglomération montargoise que du territoire de la 3CBO.

Mme Nathalie LUCAS demande si la décision ou non de poursuivre ce dossier peut être prise par un vote à bulletins secrets. Plus de la moitié des membres sont favorables au vote à bulletins secrets.

Après un tour de vote à bulletins secrets, les membres sont favorables pour poursuivre le projet d'agrandissement de la MSP à :

- 16 voix pour ;
- 12 voix contre ;
- 1 vote blanc ;
- 4 abstentions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2021-020 en date du 11 février 2021 validant le changement de destination des travaux du cabinet dentaire en travaux d'agrandissement de la MSP à Saint-Germain-des-Prés ;

Considérant les nouvelles informations financières concernant ces travaux ;

Vu le plan de financement actualisé de ce projet ;

Travaux d'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Germain des Prés			
DEPENSES :	€ HT	RESSOURCES :	
Etudes			
Etude géotechnique	2 970,00		
Maîtrise d'œuvre	25 275,00	Etat	
Bureau de contrôle	2 960,00	Dotations de soutien pour l'Investissement Local (DSIL) :	83 797,00
Coordonnateur SPS	2 030,00	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	76 400,00
Travaux		Contrat de plan état/région	4 800,00
Lot 1 : reprise en sous-œuvre (estimation)	84 500,00		
Lot 2 : gros œuvre	83 204,80	Région	
Lot 3 : charpente/couverture	69 913,50	Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)	20 000,00
Lot 4 : isolation/cloison	24 244,00		
Lot 5 : menuiserie extérieure	26 143,71	Département	
Lot 6 : menuiserie intérieure	7 927,34	Volet 2	150 000,00
Lot 7 : électricité	18 014,00		
Lot 8 : plomberie	15 361,00	Mairie de Saint-Germain des Prés	16 000,00
Lot 9 : chauffage/ventilation	25 771,00		
Lot 10 : peinture	12 222,90		
Lot 11 : carrelage/sols souples	11 211,51	3CBO	
Travaux annexes : raccordement eaux usées	2 000,00	Autofinancement (20 %)	87 752,00
Dépenses imprévues	25 000,00		
Total dépenses :	438 749,00	Total des ressources :	438 749,00

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du mardi 8 février 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu la demande d'au moins un tiers des membres présents de procéder au vote à bulletins secrets ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, après un vote à bulletins secrets, à la majorité des voix pour (16 voix pour, 12 voix contre, 4 abstentions, 1 blanc) :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** le lancement des travaux d'agrandissement de la MSP à Saint-Germain-des-Prés ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

D2022_009 – Autorisation de lancement d'un marché d'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'écologie. Il rappelle que les membres de la commission environnement ont approuvé, lors de leur réunion du 2 février 2022, la nécessité d'acquérir 2 nouvelles bennes à ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour venir remplacer des véhicules plus anciens. Il précise que ces véhicules sont en bon état car ils sont entretenus régulièrement mais les frais de réparations deviennent trop importants.

Après étude des 3 possibilités qui s'offrent à la 3CBO : appel d'offres ouvert classique, passage par un groupement d'achat national (UGAP) ou location, il ressort que la solution la plus adaptée est celle de l'appel d'offres ouvert. Il précise par ailleurs que les 2 anciennes bennes ne seront pas revendues dans l'immédiat mais conservées en véhicules de secours.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché (400.000 € HT pour les 2 véhicules), la commission d'appel d'offres sera mobilisée. Il précise aussi que cette acquisition a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Pour information, les délais actuels de livraison sont de l'ordre de 12 à 14 mois.

Les membres autorisent le lancement d'un marché d'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la nécessité d'acquérir deux nouvelles bennes à ordures ménagères ;

Vu l'avis de la commission environnement du 2 février 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères de 26 tonnes de PTAC ;
- **PRECISE** que l'estimation du marché est de 400.000 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au lancement de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022_010 – Engagement du processus d'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) de la 3CBO

M. Stéphane HAMON explique que les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement.

Il ajoute que le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA. Aussi, la 3CBO doit s'engager dans l'adoption d'un tel programme en proposant des actions pour atteindre les objectifs de réduction des déchets qui y seront fixés.

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Dans le cadre de la démarche territoriale d'Economie Circulaire, déjà actée par la délibération du 25 mars 2021 (N° D2021_037), le PLPDMA devient un document réglementaire et obligatoire, élaboré pour 6 ans. Il est l'une des composantes de la démarche d'amélioration continue du référentiel Economie Circulaire de l'ADEME en cours.

1 Les étapes de l'élaboration d'un PLPDMA

1.1. Etablir un diagnostic du territoire

La réalisation d'un diagnostic territorial consiste à identifier les caractéristiques du territoire, les différents acteurs concernés par la problématique, les actions existantes et leurs résultats. Cet état des lieux dresse les différents problèmes, forces, faiblesses, attentes, enjeux économiques, sociaux, environnementaux, démographiques du territoire.

1.2. Instaurer un programme de prévention et ses objectifs.

Au cours de la 1^{ère} année, la 3CBO s'engage à établir un programme de prévention incluant le diagnostic initial. L'élaboration du programme comportera des étapes distinctes à réaliser et la première consistera à identifier des porteurs de projet pour l'élaboration et le suivi du programme : une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA doit être constituée par la 3CBO.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sans toutefois en définir la composition ; il appartient à la 3CBO de fixer librement sa composition et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés, la commission environnement propose de fédérer au sein de la CCES les structures suivantes :

- Les chambres consulaires (CCI et CMA)
- L'ADEME
- CITEO
- Le SMIRTOM de Montargis
- Les unions des commerçants du territoire
- PERSEE3C, Villemandeur, association d'entreprises engagées dans l'Économie Circulaire
- L'association Ecolokaterre, Saint Firmin des Bois
- L'association Repar Café de la Vallée de l'Ouanne
- L'entreprise le Nouveau Monde (Montalan, St Hilaire les Andrésis)
- L'UFC Que Choisir
- Recyclerie créative de Châtillon-Coligny

La constitution de la CCES n'est pas figée et pourra évoluer dans le temps en fonction des besoins et des opportunités rencontrées.

La mise en place de la CCES doit permettre :

- De coordonner les parties prenantes ;
- D'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- De remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la 3CBO.
- La réalisation d'un bilan de la production de déchets sur le territoire,
- La définition des gisements d'évitement de déchets prioritaires et les principales cibles correspondantes
- L'identification des principaux acteurs relais locaux
- La définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
- La définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme

1.3.Élaborer en concertation et rédiger le programme

Avant de structurer et rédiger le programme de prévention, il est important d'identifier et de retenir les actions prioritaires en concertation avec les acteurs et la commission consultative. Les actions du PLPDMA doivent s'inscrire dans les axes de travail suivants :

- les actions éco-exemplaires de la collectivité : objectif Label référentiel Économie Circulaire,
- les actions emblématiques nationales : Stop Pub, compostage domestique et promotion de l'eau du robinet,
- les actions d'évitement de la production de déchets : promotion de la réparation et de la récupération, et promotion des produits éco-responsables,
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises,
- les actions de sensibilisation (public scolaire et grand public).

Les objectifs opérationnels :

- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits : renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises.

1.4. Consulter et adopter le programme

Une fois construit, le PLPDMA doit être présenté à la CCES pour sa validation et soumis à une consultation publique pendant un minimum de 21 jours.

Le conseil communautaire de la 3CBO adoptera le PLPDMA après avoir intégré au projet les modifications issues de la consultation publique.

1.5. Transmettre le PLPDMA au Préfet et à l'ADEME

Le programme doit être transmis dans un délai de 2 mois après la date d'adoption.

Par ailleurs, le PLPDMA doit être mis à la disposition du public au siège de la 3CBO et par voie électronique sur le site internet.

Par la suite un bilan annuel doit être réalisé, sur la base d'indicateurs de suivi, et le PLPDMA doit être évalué et révisé en fonction tous les 6 ans.

2 Le planning proposé par la commission environnement

En conséquence des nombreuses étapes nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention, le planning suivant recense les grandes étapes à respecter pour assurer sa bonne mise en œuvre :

- Engagement de la 3CBO à l'élaboration du PLPDMA par délibération : février 2022
- Constitution de la CCES : mai-juin 2022
- Élaboration et rédaction du programme : 3^{ème} trimestre 2022
- Validation par la CCES : 3^{ème} trimestre 2022
- Consultation publique : 4^{ème} trimestre 2022
- Nouvelles consultations de la CCES : janvier 2023
- Validation et adoption du PLPDMA : février-mars 2023
- Transmission et publication : sous 2 mois après l'adoption.

Après la présentation de toutes les étapes, Samuel ROBERT demande si la 3CBO peut faire partie de l'association PERSEE3C.

M. Stéphane HAMON répond par l'affirmative. Cette association rayonne au niveau du PETR et est engagée dans la démarche d'économie circulaire. Il précise qu'elle a lancé un programme de récupération de déchets avec les entreprises du territoire. Quatre tonnes de déchets ont été récupérés, réparés et redistribués. Enfin il ajoute que l'adhésion est d'environ 60 € à l'année.

Les membres n'ont plus de remarque. Ils valident l'engagement du processus d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la 3CBO et l'adhésion à l'association PERSEE3C.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2021_037 engageant la 3CBO dans une démarche d'Économie Circulaire ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ENGAGE** le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA (CCES),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_011 – Demande d'avis de la commune de Courtenay sur le projet d'Ecopôle de la 3CBO

M. Stéphane HAMON indique que par délibération n° D2020_128 en date du 21 décembre 2020, le conseil communautaire autorisait la poursuite de l'étude de la construction d'un Ecopôle qui répondait à de nombreuses problématiques soulevées par l'étude d'optimisation.

Il ajoute que cet Ecopôle est un projet de territoire à long terme. Il pourrait intégrer une déchèterie, une matériauthèque, une ressourcerie, etc. Il précise que si la 3CBO ne mène pas ce projet, elle se confrontera à de réelles problématiques au niveau du tri des déchets. De plus, ce serait un projet innovant par rapport aux autres collectivités.

Au regard des enjeux posés, notamment en terme géographique, il précise qu'une implantation sur la commune de Courtenay a été envisagée. Les démarches d'acquisition d'un terrain de 6 ha (parcelle XB55) ont été entreprises. C'est pourquoi, il a été décidé de solliciter l'avis du conseil municipal de la commune sur ce projet et sur son implantation.

Les membres sont favorables pour que l'avis du conseil municipal de Courtenay soit sollicité. Toutefois, ils souhaitent que l'avis soit prononcé rapidement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-57 ;

Vu les délibérations D2020_2018, D2021_127 et D2021_128 ;

Vu l'étude de préféabilité de bureau d'étude OPTAE ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **SOLLICITE** l'avis de la commune de Courtenay sur le projet de construction d'un Ecopôle sur la parcelle XB55,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_012 – Déclaration d'infructuosité du marché " Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la 3CBO "

M. Christophe BETHOUL rappelle que l'appel d'offres a été lancé le 21 décembre 2021 avec une remise des plis prévue le vendredi 21 janvier 2022 à 12h00.

Deux offres ont été remises par les sociétés Buffet Ingénierie et IRH Ingénieur Conseil. Ces deux offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En effet, le budget alloué à ce marché était de 500 00 € TTC alors que les offres des sociétés Buffet Ingénierie et IRH Ingénieur Conseil sont respectivement d'un montant de 627 822 € TTC et de 599 844 € HT.

En application de l'article L2152-3 du code de la commande publique, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 2 février 2022 ont décidé de déclarer les deux offres inacceptables et, de ce fait, le marché infructueux.

Le marché public sera donc relancé en procédure d'appel d'offres ouverte.

Les membres n'ont pas de remarque et prennent acte de la décision de la CAO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5 relatifs aux dispositions des appels d'offres ouvert ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2152-3 relatif aux offres inacceptables ;

Vu le marché public n°2019-022 « Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la 3CBO » lancé en appel d'offres ouvert le 21 décembre 2022 ;
Vu le montant des offres reçues des sociétés Buffet Ingénierie et IRH Ingénieur Conseil ;

Vu le rapport présenté par le Bureau d'Etudes SAFEGE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, lors de la commission d'appel d'offres en date du 2 février 2022 ;

Vu la décision prise par les membres de la commission d'appel d'offre en date du 2 février 2022 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision prise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 février 2022 quant à la déclaration d'infructuosité du marché public n°2019-022 «

Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la 3CBO » ;

- **ACCEPTE** de relancer le marché public en procédure d'appel d'offres ouverte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_013 – Demande de subvention pour l'action " Pose de repère de crue " dans le cadre du PAPI d'intention du Loing

M. Christophe BETHOUL donne la parole à Mme Catherine CORBY-GUENEE. Elle rappelle que la 3CBO et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

La 3CBO a été étroitement associée tout au long du montage du dossier de candidature du PAPI d'intention. La lettre d'intention du 19 Juin 2019 a renforcé la décision de la 3CBO de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'action en collaboration avec l'ensemble des acteurs du bassin.

Parmi les actions du PAPI d'intention, la 3CBO a fait part de son souhait d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés à 43 333 € HT, avec un reste à charge pour la collectivité évalué à 11 667 € HT, des actions suivantes :

- Action 1.5.2 relative à l'identification et à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO ;
- Action 4.3 relative à la réalisation d'un bilan des zonages pluviaux/schémas directeurs de gestions des eaux pluviales à l'échelle de la 3CBO ;
- Action 5.1 relative à la réalisation de diagnostics et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO.

Il est donc proposé aujourd'hui de solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 80% pour réaliser l'action 1.5.2 " Pose de repère de crue ».

Les membres n'ont pas de remarque et valident la demande de subvention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous pour la réalisation de pose de repère de crue :

Dépenses	Recettes			
	FPRNM* (Etat)	AESN	Département	3CBO
Montant estimé € TTC	50% **	30%		20%
40 000 €	20 000 €	12 000 €		8 000 €

* FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds Barnier)

** Les subventions État concernant cette action dépendront de la situation PPR (a minima prescrit ou approuvé) des communes concernées.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au meilleur taux pour cette prestation de pose de repère de crues ;
- **AUTORISE** M. le Président à demander auprès du fonds Barnier une subvention au meilleur taux pour cette prestation de pose de repère de crues ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du fonds Barnier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement des études et à la réalisation des dossiers de subventions.

D2022_014 – Demande de subvention pour l'action " Diagnostic de vulnérabilité du bâti " dans le cadre du PAPI d'intention du Loing

Au même titre que le point précédent, M. Quentin RAVEANE explique que la 3CBO a fait part de son souhait de participer au programme d'actions de prévention des inondations et notamment à l'action 5.1 relative à la réalisation de diagnostics et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% pour financer cette action.

M. Serge PIAT demande quels types de bâtiments peuvent être vulnérables à la 3CBO. M. Quentin RAVEANE cite le bâtiment accueillant le cinéma Vox à Château-Renard.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la demande de subvention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° D2018-030 du 11/04/2018 relative à la signature de la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Loing en vue de la labellisation du PAPI au stade d'intention ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative au portage d'actions par la 3CBO dans le cadre du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu la délibération n° D2019-150 du 16/12/2019 relative à l'engagement de la 3CBO dans le financement et le portage d'actions du PAPI d'Intention du bassin versant du Loing ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous pour la réalisation du diagnostic vulnérabilité du bâti :

Dépenses	Recettes			
	FPRNM* (Etat)	Région	Département	3CBO
Montant estimé € TTC				
10 000 €	50%*			50 %
	5 000€			5 000€

* FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds Barnier)

** Les subventions État concernant cette action dépendront de la situation PPR (a minima prescrit ou approuvé) des communes concernées.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à demander auprès du fonds Barnier une subvention au meilleur taux pour cette prestation de diagnostic vulnérabilité du bâti ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs à la demande de subvention du fonds Barnier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au lancement des études et à la réalisation des dossiers de subventions.

RESSOURCES HUMAINES

D2022_015 – Validation du recrutement d'un chargé de projet culture/tourisme et d'un chargé de projet santé

La parole est donnée à M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services. Il explique que grâce au contrat de projet, il est désormais possible pour les collectivités de recruter des agents pour des missions ciblées et temporaires, pour atteindre des objectifs précis.

Il précise que le domaine de la santé est une préoccupation majeure pour la 3CBO qui est actuellement un désert médical. Un chargé de projet en la matière se verrait confier d'une part la tâche de développer le partenariat avec la SISA occupant la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Germain-des-Prés pour créer des pôles satellites sur les communes voisines, d'autre part la tâche de créer une seconde maison de santé sur le territoire.

Concernant la culture et le tourisme, le projet de valorisation de la vallée de la Cléry nécessite une attention particulière pour mettre en musique ce produit touristique avec les socio-professionnels, les mairies et les EPCI voisins. La Communauté de Communes des 4 Vallées et la Communauté de Communes de Gâtinais en Bourgogne sont intéressées par ce poste et se proposent d'en financer une partie au prorata du kilométrage de rivière sur leur territoire. De plus, depuis le départ du précédent chargé de mission tourisme, le réseau des socio-professionnels est en perte de vitesse concernant son animation. Enfin, la mise en place d'un Programme d'Animation Culturelle de Territoire (PACT) requiert un agent dédié et les professionnels associés à la culture sont souvent identiques à ceux du tourisme. Un agent pourrait donc utilement se charger de ce projet qui bénéficierait fortement à la 3CBO.

M. Serge PIAT demande quelles sont les durées de ces deux contrats. M. Samuel ROBERT indique que le chargé de mission santé aura un contrat de 3 ans et le chargé de mission culture et tourisme aura un contrat de 2 ans.

M. Serge PIAT indique qu'un chargé de mission est déjà en poste au PETR. M. Samuel ROBERT lui explique qu'il s'agit d'Honorine SIMON un ancien agent de la 3CBO mais qu'elle n'a pas le temps de s'occuper de la Vallée de la Cléry.

Mme Nathalie LUCAS indique que le poste de chargé de communication sera également bientôt vacant. Le contrat d'apprentissage de Mme Alexia GROS arrive à échéance en juin 2022.

M. Christophe BETHOUL précise que la prochaine commission communication se déroulera le 23 février 2022 et que ce sera l'occasion d'en parler.

Les membres n'ont plus de remarque et valident les recrutements (hormis une abstention de Mme Francine DE WILDE).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'intérêt de créer un poste de contrat de projet afférent à un chargé de projet santé ;

Vu l'intérêt de créer un poste de contrat de projet afférent à un chargé de projet culture/tourisme ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (1 abstention de Mme Francine DE WILDE et 32 voix pour),

- **VALIDE** le recrutement d'un chargé de projet santé qui fera l'objet d'un contrat de projet de trois ans ;
- **VALIDE** le recrutement d'un chargé de projet culture/tourisme qui fera l'objet d'un contrat de projet de deux ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2022_016 – Modification du tableau des effectifs par la création de 2 postes d'attaché (TC) en contrats de projet et de postes pour la Micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz

Pour donner suite à la délibération précédente, M. Christophe BETHOUL indique qu'il convient de créer 2 postes d'attaché territorial (TC) en contrat de projet, le premier pour le chargé de projet culture / tourisme, le second pour le poste de chargé de projet santé.

En cas de validation, les recrutements seront prochainement lancés afin de pourvoir ces 2 contrats de projets pour la durée de la mission.

Il ajoute que le 1^{er} avril prochain la micro-crèche de Bazoches ouvrira. Il convient donc de créer les postes nécessaires à cette nouvelle structure :

- 1 auxiliaire de puériculture (grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale) ;
- 1 agent technique à temps complet (grade d'adjoint technique territorial) ;
- 2 agents techniques à temps non complet pour 25h (grade d'adjoint technique territorial).
-

Les membres n'ont pas de remarque et valident la modification du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 22 décembre 2021 ;

Vu le besoin de recruter un chargé de projet culture / tourisme et un chargé de projet santé ;

Vu la nécessité de recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de la micro-crèche de Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 postes d'attaché territorial (TC) en contrat de projet, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, 1 poste d'adjoint technique territorial (TC) et de 2 postes d'adjoint technique territorial (TNC 25h) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
			Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
	Adjoint administratif (TC)	5	
Filière Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants (TC)	7
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (TC)	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale (TC)		4	
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateur territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateur territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	2
		Agent de maîtrise (TC)	3
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)		6	

	Adjoint technique (TC)	25
	Adjoint technique (TNC 25h)	2
	Adjoint technique (TNC 22h)	2
Emplois fonctionnels		Postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants		1
Contrats de projets		Postes autorisés
Attaché (TC)		5

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

D2022_017 – AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2022, N°1

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €. Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Des aides n'ont pas encore été octroyées à ce titre en 2022, le disponible à ce jour est donc de 30 000 €.

Après instruction des dossiers par le service Développement Economique et passage en commission Développement Economique du 19 janvier 2022, il propose de valider les aides suivantes :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
Carol COCHET	Matériel	6 518,90 HT	Favorable	800.00 €
SARL MATHEY	Matériel et travaux	24 009,00 € HT	Favorable	2 000.00 €

M. Serge PIAT demande où sont situées ces entreprises. M. Christophe BETHOUL répond à Triguères et à Courtenay.

Les membres n'ont pas de remarque et valident les aides.

Délibération

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°D2019-070 du Conseil Communautaire du 18/06/2019 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu la délibération n°D2020-131 du Conseil Communautaire du 21/12/2020 portant sur la modification du règlement « Cadre d'intervention de la 3CBO en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire » ;

Vu l'avenant à la convention prolongeant sa durée de 6 mois validée en Conseil Communautaire le 22/12/2021 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 19 janvier 2022 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

Entreprise	Objet de l'investissement	Montant de l'investissement	Avis de la commission	Montant d'aide proposé par la Commission
Carol COCHET	Matériel	6 518,90 HT	Favorable	800 €
SARL MATHEY	Matériel et travaux	24 009 € HT	Favorable	2 000 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_018 – APPEL A CANDIDATURES " Appui à la création de réseaux locaux d'entreprises dans les intercommunalités "

M. Christophe BETHOUL explique que l'organisme DEV'Up, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des EPCI, propose un appel à candidature « Appui à la création de Réseaux locaux d'entreprises dans les intercommunalités ».

Cet accompagnement a pour objectif de lancer une dynamique d'animation des réseaux d'entreprises afin de renforcer l'attractivité territoriale. Le coût de l'accompagnement est de 18 000 euros et la participation de la 3CBO serait de 500 euros. Cet accompagnement serait un atout supplémentaire pour mener à bien les actions en cours sur le territoire telles que l'Economie Circulaire et l'Ecologie Industrielle et Territoriale, la redynamisation des centres-villes mais également la création de la zone d'activités.

Il propose aux membres de répondre à cet appel à candidatures. Les membres sont favorables.

Délibération

Vu le descriptif de l'accompagnement proposé par DEV'Up ;

Vu les projets en cours sur le territoire de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement Economique et Touristique du 19 janvier 2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la candidature de la 3CBO à cet accompagnement ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_019 – APPEL A PROJET " ENTREPRENDRE AU CŒUR DES TERRITOIRES "

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO a recruté en juin 2021 une manager de centres-villes pour Courtenay et Château-Renard, Frédérique PIGEON. Elle a effectué un diagnostic du territoire après avoir rencontré une centaine de commerçants, les unions commerciales, les maires des 23 communes, les chambres consulaires et des acteurs locaux.

Un schéma d'implantation commerciale à 1, 5, 10 ans a été réalisé pour chacune de ces deux communes en vue d'accompagner les cessions des commerces essentiels et de créer les commerces adaptés aux besoins des habitants des zones de chalandises respectives.

Parallèlement des contacts ont été noués avec les bailleurs de commerces vacants, une dizaine à ce jour.

Une autre conclusion de ce diagnostic est qu'il manque un lieu fédérateur pour les professionnels du territoire, un centre d'affaires qui stimule l'activité commerciale, artisanale, entrepreneuriale :

- Des espaces de télétravail, coworking, bureaux flexibles, salles de réunion, entièrement équipés en mobilier, internet, impression-photocopies et espaces d'échanges et de convivialité ;
- Des jours d'intervention des chambres consulaires et autres partenaires publics mais également privés (banques, experts comptables, conseil en investissement et financement, avocats...) pour la création, le développement et la cession d'entreprise, sous forme d'ateliers (y compris intensifs, marathons), conférences, formations, form'actions, mais aussi petits déjeuners, réunions de travail, comités partenaires dédiés ;
- Un environnement créatif et dynamique avec une communauté qui favorise la mise en réseau, le parrainage, les financements participatifs ;
- Des services spécialisés aux entreprises : publicité, sites, e-reputation, vidéo réseaux sociaux, solutions informatiques, évènements ;
- Une vitrine pour les entrepreneurs qui pourraient y présenter leurs produits et services.

Ce lieu serait ouvert à tous les professionnels du territoire qui sont plus de 1500 à ce jour. Son objectif serait :

- Le développement du dynamisme économique de l'est du Loiret : services rendus aux acteurs économiques des 23 autres communes de la 3CBO, zones de chalandise des deux villes centres et de leurs avantages comparatifs, nombre d'habitants et d'actifs de la 3CBO ;
- Accompagnement à la création et au déploiement d'entreprises locales : dont activités de services, innovantes, de tourisme, concourant à la requalification de la Cléry et à la valorisation de l'Ouanne, et plus largement des projets PETR/ORT ;

- Concours à la création des projets inscrits aux 2 schémas d'aménagement commerciaux des deux villes centres ; réduction de 50% sur 3 ans de la vacance commerciale en hyper-centre de Courtenay et de Château-Renard ; maintien de la densité commerciale de Courtenay et de Château-Renard, mais également des communes 3CBO ;
- Ce lieu serait en centre-ville de Courtenay et serait une « Ruche Economique ».
- L'Appel à Projets « Entreprendre au cœur des Territoires », proposé par la BPI et la Banque des Territoires, pourrait aider à la création de cette Ruche Economique. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la création et la reprise de l'activité économique et de contribuer à la redynamisation économique de proximité (post-confinements). Les EPCI ne peuvent répondre seuls à cet appel à projets. Toutefois, la Caisse Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) propose d'y répondre à l'échelle du Loiret avec les Petites villes de demain volontaires. Pour y prétendre, le budget minimal annuel doit être de 50 000 € dont 50 % financé par BPI et 50 % par l'EPCI. Cette subvention prend en compte les frais de personnel et de communication. Le dossier est à déposer avant fin février pour un réponse en mai 2022.

M. Frédéric GRAHLING demande où se situerait ce bâtiment. Mme Laure-Noëlle DEGOUY indique que le lieu n'est pas encore défini. Le but étant de répondre à cet appel à projet et d'y réfléchir si la 3CBO est lauréate.

Les membres n'ont plus de remarque et acceptent de répondre à cet appel à projets conjointement avec la Caisse Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) afin d'obtenir une subvention qui permettrait l'animation de ce lieu.

Délibération

Vu le diagnostic commercial réalisé par Mme PIGEON, Manager de centres-villes ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à Projets « Entreprendre au cœur des Territoires » ;

Vu le projet de création d'une « Ruche Economique » ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement Economique et Touristique du 19 janvier 2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider la candidature de la 3CBO aux côtés de la Caisse Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) pour le projet de « Ruche Economique » ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_020 – ADHESION A DEV'UP

M. Christophe BETHOUL rappelle que le GIP « Loiret Orléans Eco » avait pour mission d'accompagner les territoires du LOIRET dans leur développement économique. Il offrait différents services tels que la mise en relation avec des porteurs de projets, l'accompagnement pour les dossiers de subvention, quelques outils de communication. Toutefois, cette structure a été dissoute le 1^{er} février 2022.

DEV'Up, bras armé de la Région pour le développement économique, précédemment adhérent à « Loiret Orléans Eco » va reprendre ses missions. Les 4 chargés de mission du GIP restent en place. Ils étaient auparavant salariés de DEV'Up mis à disposition de « Loiret Orléans ECO ». La 3CBO conservera donc le même interlocuteur.

La 3CBO au titre de son adhésion à « Loiret Orléans Eco » payait 15 000 euros par an. La Région sollicite le même montant pour l'adhésion à DEV'UP. Il propose donc de valider l'adhésion à DEV'Up au titre de l'année 2022.

Les membres sont favorables.

Délibération

Vu la dissolution du « GIP Loiret Orléans Eco » ;

Vu la reprise des missions du « GIP Loiret Orléans Eco » par DEV'Up ;

Vu la demande d'adhésion de DEV'Up ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement Economique et Touristique du 19 janvier 2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider l'adhésion de la 3CBO à DEV'Up pour la somme de 1500 euros au titre de 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_021 – Changement de destination des travaux de la Maison Multi Services de Courtenay.

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO a validé en Conseil Communautaire du 6 mai 2021 par délibération n°D2021_070 l'acquisition d'un bâtiment situé au 31-33 Place Armand Chesneau à Courtenay.

Cette acquisition devait permettre l'installation d'un espace commercial au rez-de-chaussée, un espace tiers lieu / Coworking à l'étage, un appartement d'urgence et un appartement pour jeunes travailleurs. L'espace commercial devait être dédié à une boutique de produits locaux exploitée par une association locale portée par des producteurs et les collectivités. Il s'avère que les producteurs n'étant à ce jour toujours pas constitués en association, aucune garantie quant à leur souhait réel de louer l'espace commercial n'est donnée.

Néanmoins, une subvention de 30 % du montant HT du projet a été octroyé à la 3CBO pour ce projet au titre de la DETR. L'achat du bâtiment n'étant toujours pas finalisé, la subvention va bientôt être caduque.

Il est donc proposé de modifier le projet de réhabilitation du bâtiment et de faire une demande de prolongation d'un an de la subvention obtenue au titre de la DETR.

M. Christophe BETHOUL donne la parole à M. Patrick MOREAU pour présenter le nouvel aménagement susceptible d'être réalisé dans ce bâtiment.

M. Patrick MOREAU présente le projet via un power-point. Il indique qu'un espace tiers lieu comprenant des bureaux partagés et individuels, un espace show-room/commercial pour les professionnels locaux, un lieu d'accueil et d'échanges pour les porteurs de projets et un accueil touristique pourraient être créés au rez-de-chaussée. Les 2 appartements seraient conservés. A l'étage, une réflexion serait entamée pour optimiser le lieu en fonction des besoins issus du diagnostic de revitalisation des centres-bourgs.

M. Serge PIAT s'interroge sur l'éventuelle présence d'amiante dans le bâtiment. Il précise que c'est un point important à prendre en compte dans le prix de l'achat du bâtiment. M. Patrick MOREAU répond qu'il n'y pas d'amiante dans ce bâtiment.

M. Jean-Pierre DESNOUES précise que les diagnostics doivent être réalisés par le vendeur dans le cadre de la vente. Par conséquent, en cas de présence d'amiante celle-ci sera détectée.

Mme Francine DE WILDE souhaiterait connaître le budget de fonctionnement de ce projet. M. Patrick MOREAU explique que le budget n'est pas encore défini. Elle trouve dommage de s'obstiner à acquérir ce bâtiment sans savoir exactement ce que l'on va faire dedans.

M. Patrick MOREAU répond qu'il s'agit d'une opportunité. Ce bâtiment de 600 m² à un prix de 300 000 € a un réel potentiel. Il demande aux membres de la commission travaux qui étaient présents lors de la visite de donner un avis sur l'acquisition de ce bâtiment.

M. Alain COLON prend la parole. Il indique que le projet est très intéressant. L'infrastructure du bâtiment est en bon état. Il ajoute que l'association locale portée par les producteurs ne s'est pas créée mais le président de celle-ci est toujours intéressé pour travailler sur le projet. Il est donc favorable à ce projet. M. Christophe BETHOUL précise que le Président de l'association ne souhaite plus travailler avec la 3CBO et en a fait part dans un courrier.

Mme Francine DE WILDE demande si les bureaux du pôle administratif ne pourraient pas être installés dans ce bâtiment. Il est répondu que la DETR est accordée dans le cadre de la création d'un tiers lieu. De plus, le lieu n'est pas central par rapport au territoire.

M. Jean-Luc CHEVALIER demande si la commune participera à l'achat de ce bâtiment. M. Patrick MOREAU estime qu'au vu des finances de la commune de Courtenay cela va être difficile.

M. Serge PIAT demande si la 3CBO peut obtenir des aides dans le cadre de l'opération « petite ville de demain ». Mme Laure-Noelle DEGOUY répond que toutes les aides vont être étudiées dans le cadre de l'opération « PVD » mais également dans le cadre de tous les autres dispositifs existants.

M. Christophe BETHOUL demande aux membres de se prononcer sur la validation de l'achat du bâtiment et sur le changement de destination des travaux. Mme Nathalie LUCAS demande si un vote à bulletins secrets est possible. Plus de la moitié des membres sont favorables au vote à bulletins secrets.

Après un tour de vote à bulletins secrets, les membres sont favorables pour acquérir le bâtiment et changer la destination des travaux à :

- 16 voix pour ;
- 14 voix contre ;
- 3 abstentions.

Délibération

Vu la délibération du 6 mai 2021 (D2021_070) actant l'achat du bâtiment et la réalisation des travaux ;

Vu les nouveaux plans d'aménagement présentés ;

Vu l'avis favorable émis lors de la commission Développement Economique et Touristique du 19 janvier 2022 ;

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 17 avril 2020 validant l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ;

Vu le mail de la Sous-Préfecture du Loiret en date 15 décembre 2021 précisant les conditions de report de la DETR ;

Vu l'exposé de M. Le Président,

Vu la demande d'au moins un tiers des membres présents de procéder au vote à bulletins secrets ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, après un vote à bulletins secrets, à la majorité des voix pour (16 voix pour, 14 voix contre, 3 abstentions) :

- **DECIDE** de valider le changement de destination des travaux du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment à acquérir sis 31-33 Place Armand Chesneau – 45220 COURTENAY ;
- **RENOUVELLE** la validation de l'acquisition de ce bâtiment et charge M. le Président de procéder à cet achat ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_022 - Adhésion à l'association « Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative » (PERSEE3C)

Suite à la décision de s'engager dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les membres du conseil communautaire ont souhaité adhérer à l'association « Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative » (PERSEE3C) située à Villemandeur.

Cette association œuvre pour promouvoir, initier, développer, accompagner les démarches et actions innovantes et engagées pour le développement de l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) ainsi que les modes d'organisation basés sur la collaboration, le partage et l'intelligence collective.

Le coût de cette adhésion est de 60 € à l'année.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération D2021_037 engageant la 3CBO dans une démarche d'Économie Circulaire ;

Vu la délibération D2022_010 engageant la 3CBO dans le processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que les membres du conseil communautaire de la 3CBO souhaitent adhérer à l'association « Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative » (PERSEE3C) ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « Pour l'Engagement et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'Economie Circulaire, Coopérative et Collaborative » (PERSEE3C) pour la somme de 60 € par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Mme Nathalie LUCAS rappelle que les calendriers des manifestations ou évènements organisés sur le territoire doivent être partagés à la 3CBO.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance
Nathalie LUCAS



Le Président,
Christophe BETHOUX

